

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE ST JACQUES DE NEHOU  
DU 3 JUIN 2021**

L'an deux mil vingt et un, le trois juin à vingt heures trente le conseil municipal de Saint-Jacques-de-Néhou, dûment convoqué le 25 mai 2021 s'est réuni à la salle communale sous la présidence de Madame Françoise LEROSSIGNOL, maire.

Présents : Mme Françoise LEROSSIGNOL, M. Johany TRAVERS, M. Christian LAJOIE, Mme Isabelle BOISSET, Mme Christine HAMEL, Mme Lydie DEVIES, M. Jérôme CHIRON, M. Frédéric MARIE, Mme Adeline MAUGER, M. Jean-Louis TRAVERS, M. Nicolas VAUDREVILLE, M. Jean-Paul LEBREDONCHEL, Mme Sophie COURBARON, Mme Corine HAMEL.

Absent excusé : M. Julien LEMIERE

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul LEBREDONCHEL

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 15      En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 14

Affichage convocation : 25 05 2021      Affichage compte rendu : 08 04 2021

\*\*\*\*\*

**1. COMPTE-RENDU DU 8 AVRIL 2021**

Après lecture, le compte-rendu du 8 avril 2021 est adopté à l'unanimité.

**2. DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION**

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité, donne acte à Madame le maire des décisions suivantes qu'elle a prise dans le cadre de la délégation reçue le 23 mai 2020 :

↪ Décision n°4/2021

Accepter la mutation du bail de location des parcelles indivises pré de la Chapelle et pré du milieu, cadastrées G 262 et G 263 contenant 1 ha 20 a 63 ca et 1ha 89 a 55 ca soit au total 3 ha 10 a 18 ca de Mme Joëlle LEJEUNE au profit de son époux M. Jean-Marie LEJEUNE domiciliés 15 village de l'église 50390 Sainte Colombe à partir du 1er janvier 2021 jusqu'à la fin du bail soit le 31 décembre 2025. Un avenant au bail va être rédigé.

↪ Décision n°5/2021

↪

Commander 3 isoloirs près de DOUBLET SA 67 rue de Lille 59710 Avelin pour un montant total de 857 € HT et 1083.60 € TTC.

↪ Décision n°6/2021

Accepter la fourniture et la pose d'un lave-mains pour la MAM par la SARL SIMON 11ZA du Pont Rose 50270 Barneville-Carteret pour un montant de 498.56 € HT et 598.27 € TTC, ce qui porte le montant du marché à 5625.30 € + 498.56 € = 6 123.86 € HT et 6750.36 € + 598.27 € = 7 348.63 € TTC. Un avenant va être rédigé.

↪ Décision n°7/2021

Vendre le taille-haie pour la somme de 180 € à M. Noël LEFEVRE.

↪ Décision n°8/2021

Signer le devis de DALTONER 915 rue Louis Michel Zone neptune 50000 Saint-Lô pour l'acquisition d'un siège de bureau pour 408.24 € HT et 489.89 € TTC.

<b>3. DEVIS</b>
-----------------

↪ Maintenance incendie

La société EURL XL INCENDIE ayant apporté des précisions sur le coût du remplacement des appareils et des consommables, le conseil municipal retient sa proposition pour la maintenance des extincteurs d'un montant de 133.20 € TTC annuel et autorise madame le maire à signer le contrat correspondant.

↪ Réfection chemins

Suite à la visite des chemins par la commission, des entreprises ont été sollicitées pour établir des devis pour effectuer les travaux de remise en état (grattage, empierrement .....)

Après délibération, par 13 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal retient le devis de l'entreprise LAFOSSE Patrick de Besneville d'un montant de 15 525 € HT et 18 630 € TTC, montant qui pourra varier selon la quantité de cailloux réellement fournie.

↪ Programme voirie 2021

Une estimation de réfection de différentes routes (Hameau Piquet, la franciererie, la Meriellerie, la Brèche, La Pinthe, la Roquelle) a été dressée par les services de la DRD pour un montant de 79 200 € TTC, montant auquel il convient d'ajouter des travaux à entreprendre sur la route des Monts Frileux. On peut donc estimer le programme total à 100 000 € TTC environ.

Afin d'optimiser la résistance de l'enrobé, Il serait préférable de réaliser les travaux d'investissement au printemps plutôt qu'à l'automne.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De réaliser des travaux d'entretien avec du point-à-temps en faisant appel aux bonnes volontés ;
- De réaliser le programme de travaux d'investissement début 2022 ;
- De solliciter les services de la DRD pour la maîtrise d'œuvre ;
- D'autoriser Madame le maire à entreprendre les démarches pour lancer l'appel à concurrence correspondant.

#### 4. MAM : AVENANT

Madame le maire présente le devis de l'entreprise LEFER de Bricquebec, titulaire du lot 5 « menuiseries intérieures » du marché de la MAM d'un montant de 916.66 € HT et 1099.99 € TTC correspondant à des modifications demandées en cours de chantier :

- Suppression de deux façades de placard
- Coffrage de tuyauteries
- Pose d'étagères
- Réalisation d'un plan de travail à l'entrée
- Fourniture et pose d'un plan de travail pour la cuisine.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le dit devis et autorise madame le maire à signer l'avenant correspondant.

#### 5. EGLISE

##### **AVENANTS**

Lors de sa séance du 3 décembre 2020 le conseil municipal avait réservé sa décision quant à la variante proposée pour la restauration des baies VA et VB.

L'état de ces vitraux nécessitant une remise en état, madame le maire propose de retenir la dite variante proposée par les Maîtres Verriers Rennais titulaires du lot 2 « restauration de Vitraux » d'un montant de 2629.60 € HT et 3155.52 € TTC ce qui porterait le marché à 32 761.20 € HT et 39 313.44 € TTC.

Lors de la dépose des vitraux de la grande baie de la chapelle Sud, il est apparu que le remplage de pierres calcaires et notamment le meneau central était très dégradé. Il est donc nécessaire de remplacer plusieurs pierres sculptées, de faire des greffes et de poser des gougeons inox, en complément de travaux déjà prévus.

Le montant de ces reprises à réaliser par l'entreprise André PASCAL de l'Etang Bertrand titulaire du lot 1 « maçonnerie traditionnelle en pierre en extérieure » s'élève à 4 670 € HT soit 5 604 € TTC, ce qui porterait le marché à 50 421.80 € HT et 60 506.16 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, retient les propositions suivantes et autorise madame le maire à signer les avenants correspondants.

##### **CLOCHER**

Le cordiste qui est intervenu lors de la dépose de l'antenne Wifi du clocher a constaté la présence d'humidité liée à des infiltrations par la lucarne et a précisé que des ardoises étaient cassées et des crochets rouillés.

Le conseil municipal décide d'aborder ce problème avec M. WATRIN, maître d'œuvre, lors de la prochaine réunion de chantier de l'église. Peut-être sera-t-il possible d'intégrer ces travaux dans la troisième tranche en 2022 ?

#### 6. LOTISSEMENT : PARCELLE C 1115

Suite à l'acquisition des parcelles C 361 et C 362, le riverain, M. Alexandre LEMPERIERE, domicilié 11 le bourg à Saint Jacques de Néhou propriétaire des parcelles C 114 et C 1115 a été contacté.

Il accepterait de vendre une partie de la parcelle C 1115 (environ 1150 m<sup>2</sup>) contigüe à la parcelle C 361, contre l'achat à la commune d'une bande de terrain de six mètres de large à partir du pied

de la haie (soit environ 600 m<sup>2</sup>) prise sur la C 361, le prix étant identique à la transaction avec les conjoints JOUENNE, soit 10 €/m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal, considérant que l'achat de la parcelle C 1115 va permettre de créer plus de terrains constructibles au sein du futur lotissement, accepte à l'unanimité, la proposition ci-dessus, autorise madame le maire à signer l'acte de vente et toute pièce afférente.  
Les frais d'acte et de géomètre seront pris en charge par la commune.

## 7. ADMISSION EN NON-VALEUR

Le trésorier de la commune a communiqué une liste de créances à inscrire en non-valeur.

Certaines dettes concernent essentiellement des factures de cantine non réglées pour lesquelles des rappels ont été faits.

Le conseil municipal regrette cette situation, la cantine est un service rendu aux parents qui représente une charge financière importante pour la commune, le prix du repas facturé ne couvrant pas les frais.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'inscrire la somme de 683.26 € en non-valeur (art 6542) et autorise madame le maire à établir le mandat correspondant.

\*\*\*\*\*Départ de Mme Sophie COURBARON\*\*\*\*\*

## 8. SUBVENTIONS

Madame le maire propose d'attribuer les subventions aux associations pour 2021.

Après délibération, le conseil municipal, vote, à l'unanimité, les subventions suivantes, en rappelant que, préalablement au paiement, les dites associations devront avoir déposé leur bilan moral et financier en mairie.

(Les conseillers municipaux concernés par une responsabilité dans une association ne participent pas au vote de la subvention correspondante).

:

Association	Adresse	2020
Club des Loisirs Mourotais	St Jacques de Néhou	100 €
Amicale des Chasseurs	St Jacques de Néhou	100 €
Coopérative scolaire RPI	Néhou (100 € subv. 152 € sortie)	252 €
Société de Chasse	St Jacques de Néhou	100 €
Ass. Parents d'Elèves	Néhou/SJDN/Ste Colombe	100 €
Union Sportive St Jacques	St Jacques de Néhou	100 €
Amicale Anciens Combattants	St Jacques de Néhou	100 €
A. A. Baronnie	St Jacques de Néhou	100 €
Les Battous du Cotentin	St Jacques de Néhou	100 €
La Mourotaise	St Jacques de Néhou	100 €

Clair'obscur	St Jacques de Néhou	100 €
Les Zouzous de Saint Jacques	St Jacques de Néhou	100 €
Familles Rurales	St Sauveur le Vicomte	50 €
Association Handicapés Physiques	Montebourg	30 €
Coopérative collègue	St Sauveur le Vicomte	30 €
Amicale Sapeurs-Pompiers	St Sauveur le Vicomte	150 €
Ass. Développement Soins Palliatifs	Valognes	30 €
Croix Rouge	St Sauveur le Vicomte	30 €
Ass. Aveugles de la Manche	Coutances	30 €
Comité départemental lutte contre cancer	Saint-Lô	30 €
Comice agricole	St Sauveur le Vicomte	20 €
Union donneurs sang	Cherbourg	30 €
Ass. contre les myopathies AFM	Rouen	20 €
Banque alimentaire	Saint-Lô	30 €
Resto du cœur	Saint-Lô	30 €

Total : 1 862 €.

## 9. ADHESION FONDS D'AIDE AUX JEUNES

Le Fonds d'Aide aux Jeunes contribue à l'autonomie des jeunes en les soutenant financièrement dans des moments difficiles de leur parcours. Il répond à des besoins individuels en matière de subsistance (difficulté alimentaire par exemple) et d'insertion professionnelle (mobilité, vêtements professionnels). Il développe également des actions collectives telles que le permis de conduire, les emplois saisonniers ou les tickets alimentaires.

Le président du conseil départemental sollicite la participation de la commune avec une cotisation fixée à 0.23 €/ habitant soit 146.29 €

Après délibération, le conseil municipal décide d'adhérer au FAJ par 11 voix pour, 1 contre et 1 abstention.

## 10. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2

Afin de financer les avenants au marché de l'église et l'achat des isolements, le conseil municipal vote, à l'unanimité, la décision modificative n°2 suivante :

Section d'investissement :

Dépenses :

Opération 87 « Eglise » article 2313 : + 10 000 €

Opération 44 «Matériel informatique et bureau»: + 1 600 €

Opération 93 « Cuisine restaurant scolaire » : -11 600 €

## 11. COMPTABILITE : PASSAGE EN M57

le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP.

À l'initiative du Trésorier de Valognes, la commune de Saint Jacques de Néhou a été fléchée pour adopter, avant l'échéance de 2024, la nomenclature M 57 au 1er janvier 2022, car nos comptes présentent les prérequis nécessaires pour le faire.

Elle bénéficiera par voie de conséquence d'un accompagnement personnalisé pour cette mise en place. La M57 prévoit des nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget.

- Principe de pluri-annualité : la M57 définit les autorisations de programme (AP) et les autorisations d'engagement (AE).

Elle prévoit que les AP et les AE soient votées lors d'une étape budgétaire (budget primitif, décision modificative, budget supplémentaire), que l'assemblée se dote d'un règlement budgétaire et financier fixant les règles de gestion des AP et des AE et une présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.

- Fongibilité des crédits : L'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

- Gestion des dépenses imprévues : Concernant les dépenses imprévues, la M57 prévoit la possibilité de voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections. Les mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5% relatif à la fongibilité des crédits. D'autre part, la M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment le traitement comptable des immobilisations et leur amortissement avec la mise en place de la règle du prorata temporis, les provisions et dépréciations (obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif), la suppression de la notion de charges et produits exceptionnels, le suivi individualisé des subventions d'investissement versées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le référentiel M57 au 1er janvier 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 106 II de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé ; Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux

collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'avis favorable du comptable public;

Considérant l'intérêt d'expérimenter le nouveau référentiel budgétaire et comptable M 57 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Adopte, à compter du 1er janvier 2022, l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la Commune.

Maintient le vote du budget principal par nature.

Retient les modalités de vote du budget municipal de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, avec les chapitres "opérations d'équipement" pour la section d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres.

Autorise Madame le Maire à prendre tout acte ou signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les logiciels de gestion devront être actualisés pour intégrer cette nouvelle comptabilité.

## 12. COMPOSITION BUREAUX DE VOTE

Les membres du conseil municipal communiquent leurs disponibilités afin de composer les bureaux de vote pour les élections municipales et régionales des 20 et 27 juin prochains.

\*\*\*\* Départ de M. Nicolas VAUDREVILLE\*\*\*\*

## 13. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

⇒ Repas des Anciens : Si les conditions sanitaires le permettent, il pourrait être organisé à l'automne. La question sera réétudiée.

⇒ Salle : Jean-Paul LEBREDONCHEL demande si la salle est à nouveau proposée à la location. Madame le maire répond qu'étant utilisée comme réfectoire pour la cantine elle ne peut être utilisée par les particuliers mais qu'à partir du 4 juillet, si les normes le permettent, elle sera à nouveau mise à disposition des particuliers et des associations.

⇒ Logement école : Corinne HAMEL précise que la locataire l'a informée de menus travaux à réaliser.

⇒ Gîte : Un avis très élogieux a été déposé sur le site par les premières locataires qui l'ont utilisé à la reprise des locations en mai.  
Le devis pour la cour n'a toujours pas été transmis.

⇒ MAM : Johany TRAVERS précise qu'il ira commander la cuisine aménagée samedi prochain. Après avis des membres du conseil la couleur retenue est le blanc.

⇒ Guilandes : Il faudra remplacer les guirlandes défectueuses.

La séance est levée à 23h50